

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre à seize heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 9 septembre 2020, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D1-1-3-82

OBJET : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN
DE VOIRIE 2017/2020
AVENANTS

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier,
Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal,
DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane, DUPUY Jean,
Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

Monsieur TERRENNE Jean Paul

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2020D1-1-3-82

**OBJET : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE
2017/2020
AVENANTS**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Deux Rives a attribué un marché de travaux d'investissement de voirie pour la période 2017 à 2020 décomposé en trois lots et attribué comme suit :

Lot	Entreprise	Montant seuil maxi en euros HT
1 – Voiries hors agglomération – secteur nord	Colas Sud Ouest	425 000.00€
2 - Voiries hors agglomération – secteur sud	Eiffage TP	425 000.00€
3 – Voiries dans les agglomérations	Eiffage TP	425 000.00€

Il rappelle également que la Communauté de Communes des Deux Rives a attribué un marché de travaux d'entretien de voirie (accord-cadre à bons de commande mutli-attributaires) pour la période 2017 à 2020 comme suit :

Entreprise	Montant seuil maxi en euros HT
Colas Sud Ouest	400 000.00€
Eiffage TP	400 000.00€

Du fait de la mise en place des mesures barrières et procédures liées à la crise COVID-19, il est nécessaire de prévoir des prix supplémentaires au bordereaux des prix unitaires des marchés à bon de commandes susmentionnés.

Après négociation avec les entreprises, il est entendu comme suit :

Code référence article	Libellé article	Unité de mesure	Prix unitaire HT	Descriptif article
COVID1	Surcoût journalier par agent chantier en agglomération avec base vie	jour/ agent	21.50	Ce prix rémunère : -fournitures: 2 masques par jour, gel hydroalcoolique, poubelle, eau+savon et nettoyage quotidien des locaux -temps supplémentaire passé par agent: sensibilisation journalière 10 minutes et temps de lavage de main supplémentaire 10 minutes Ce prix ne sera pas appliqué si un seul des éléments compris dans ce prix n'est pas réalisé .

COVID2	Surcoût journalier par agent chantier hors agglomération sans base vie	jour/ agent	18.20	Ce prix rémunère : -fournitures: 2 masques par jour, gel hydroalcoolique et lingette désinfection -temps supplémentaire passé par agent: sensibilisation journalière 10 minutes et temps de lavage de main supplémentaire 10 minutes Ce prix ne sera pas appliqué si un seul des éléments compris dans ce prix n'est pas réalisé.
COVID3	Surcoût journalier fixe référent COVID, nettoyage fourgon et nettoyage base vie.	jour	15.00	Ce prix rémunère : -désinfection/nettoyage journalier fourgon 10 minutes -désinfection/nettoyage journalier de la base de vie 10 minutes -coût référent COVID Ce prix ne sera pas appliqué si un seul des éléments compris dans ce prix n'est pas réalisé.
COVID4	Surcoût journalier fixe référent COVID et nettoyage fourgon	jour	15.00	Ce prix rémunère : -désinfection/nettoyage journalier fourgon 10 minutes -coût référent COVID Ce prix ne sera pas appliqué si un seul des éléments compris dans ce prix n'est pas réalisé.

Ces prix seront appliqués tant que les mesures COVID-19 seront de rigueur et en fonction des chantiers et prestations réalisés.

Le surcoût est estimé à 30 000.00€ TTC sur le budget 2020 en entretien et 75 000.00€ TTC en investissement.

La Commission des plis s'est tenue le 10 septembre 2020 et a donné un avis favorable sur les modifications de ce marché par la passation d'un avenant.

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant tel que détaillé ci-dessus avec les entreprises COLAS SUD OUEST et EIFFAGE TP
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de conclure l'avenant tel que détaillé ci-dessus avec les entreprises COLAS SUD OUEST et EIFFAGE TP
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

Fait à Valence d'Agen, le 15 septembre 2020
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 18 septembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des
Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **23 SEP. 2020**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **23 SEP. 2020**

AR PRÉFECTURE**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2017/2020 - AVENANTS**

Numéro de l'acte : 2020D1_1_3_82

Date de la décision : 15/09/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20200915-2020D1_1_3_82-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 23/09/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Commande Publique / Marchés publics / avenants (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat)

Document : [99_DE-082-248200016-20200915-2020D1_1_3_82-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 23/09/2020 09:27:40

Date d'envoi de l'acte : 23/09/2020 09:28:49

Date de réception de l'AR : 23/09/2020 09:33:32